

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 17 mai 2021 à 18 h 30, par vidéoconférence.

Sont présents : Son Honneur la mairesse Lyne Boulanger, Madame la conseillère et Messieurs les conseillers, Michel Champigny, Dany Langlois (absent à la résolution 2021-161), Antoni Dumont, Denis Gilbert et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence de la mairesse.

La présente séance a été convoquée, à la demande de madame la Mairesse, Lyne Boulanger, par un avis du secrétaire-trésorier du 14 mai 2021 remis à tous les conseillers, ce même jour

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier est présent.

Est également présent, David Fournier, directeur général.

#### **2021-157           OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier  
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont  
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.  
D'ouvrir la séance extraordinaire du 17 mai 2021. Il est 20 h 59.

**ADOPTÉ**

#### **2021-158           ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par le conseiller Antoni Dumont  
Appuyé par le conseiller Denis Gilbert  
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.  
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉ**

#### **2021-159           ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 815 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE Rb-24 À MÊME LA ZONE Rb-25 ET POUR LA CRÉATION DE LA ZONE Rc- 17**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier  
Appuyé par le conseiller Denis Gilbert  
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.  
QUE le premier projet de règlement numéro 815 intitulé « Règlement numéro 815 – modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour l'agrandissement de la zone Rb-24 à même la zone Rb-25 et pour la création de la zone Rc-17 » soit adopté.

**ADOPTÉ**

#### **2021-160           REMPACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au conseil de poursuivre le processus d'adoption des règlements d'urbanisme et dans ce cas, l'assemblée publique de consultation doit être remplacée par une

consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que le Conseil se prévaut de la nouvelle mesure.

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

Que le conseil confirme son intention de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite de 15 jours se terminant le 3 juin 2021, pour le règlement 815 – modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour l'agrandissement de la zone Rb-24 à même la zone Rb-25 et pour la création de la zone Rc-17.

**ADOPTÉ**

**Le conseiller Dany Langlois quitte la rencontre à 21 h 02.**

#### **2021-161            AUTORISATION SIGNATURES – VENTE DU LOT 6 439 994**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel public de propositions pour la vente des terrains coin Albert et Pierre-Bourgault à East Angus.

COSNDIRANT que la Ville a reçu seulement qu'une offre.

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par le conseiller Denis Gilbert

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la mairesse Lyne Boulanger ainsi que le secrétaire-trésorier Bruno Poulin soient autorisés pour et au nom de la Ville à signer tous les documents relatifs à la vente du lot 6 439 994 à Anthony Langlois et Léa Dostie pour un montant de 25 000 \$ incluant les taxes, sans garantie légale et selon les conditions suivantes :

- L'acquéreur devra payer les taxes imposées ou à être imposées sur le lot à compter de la date de la signature de l'acte notarié.
- L'acquéreur renonce à céder ses obligations découlant de la proposition ou à la transporter à un tiers, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation expresse de la Ville. Toute cession non autorisée sera nulle de nullité absolue.
- L'acquéreur deviendra propriétaire et prendra possession du lot lors de la signature de l'acte notarié avec occupation à compter de la même date.
- L'acquéreur assumera les risques afférents au lot à compter de la date de la signature de l'acte notarié.
- Les travaux de construction ne pourront débuter sur le lot avant que l'acte notarié ne soit publié et que l'acquéreur ait obtenu tous les permis requis et toutes les autorisations requises.
- Dans le cas, où une intervention est nécessaire sur la conduite d'aqueduc traversant le terrain, il n'est pas de la responsabilité de la Ville de East Angus de remettre dans le même état qu'avant le début des travaux.
- Aucune construction et/ou aménagement ne peut être installée sur la conduite d'aqueduc traversant le terrain.
- L'acquéreur fait défaut de signer l'acte de vente dans le délai de cent-vingt (120) jours suivant la résolution de Conseil de la Ville à cet effet, la Proposition pourra devenir nulle et non avenue.

- L'acquéreur s'engage à exécuter les prestations suivantes, qui constituent des obligations, subséquentement à la signature de l'acte de vente :
  - le cas échéant, procéder à la décontamination et à la réhabilitation du terrain, le tout à ses frais;
  - II. l'acquéreur s'engage à obtenir le permis dans un délai de douze (12) mois, suivant la signature de l'acte notarié. À défaut de pouvoir respecter cet engagement, la Ville pourra reprendre le terrain à 90 % de sa valeur de vente.
  - Si l'acquéreur désire vendre le terrain, il doit d'abord l'offrir à la Ville qui pourra l'acquérir à 90 % de sa valeur de vente. **ADOPTÉ**

**Le conseiller Dany Langlois réintègre la rencontre, il est 21 h 05.**

**2021-162 FERMETURE DE RUE LOTS 4 182 801 ET 5 442 969**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), une municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville cédera une partie des rues projetées;

CONSIDÉRANT QU'afin de parfaire cette transaction, la Ville doit retirer le caractère de rue publique applicable à ces parties de chemin;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins projetés sont inutilisés et impraticables et que dans le cadre de la présente fermeture de rue, personne ne subit de préjudice.

Proposé par le conseiller Michel Champigny

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

De retirer son caractère de chemin public aux lots 4 182 801 et 5 442 969.

**ADOPTÉ**

**2021-163 OPTION DE RENOUVELLEMENT – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DES ENTRÉES PIÉTONNIÈRES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur SEAO.

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre.

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres comprenait une option de renouvellement pour une année supplémentaire au même coût.

Proposé par le conseiller Denis Gilbert

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

Que la Ville désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour le contrat de déneigement des stationnements et des entrées piétonnières des bâtiments municipaux à Entreprise E. Lapointe, pour un montant de 67 500 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉ**

**2021-164            ADJUDICATION DE CONTRAT – INSTALLATION D’UN  
ABRIBUS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d’offres sur invitations.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission.

Proposé par le conseiller Michel Champigny

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l’unanimité des conseillers présents, la mairesse n’ayant pas voté.

QUE la Ville adjuge le contrat d’installation d’un abribus à la compagnie Vitrierie Deslongchamps, pour un montant de 6 240 \$, excluant les taxes, conformément à l’offre de service daté du 10 mai 2021. **ADOPTÉ**

**2021-165            LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par la conseillère Nicole Bernier

À l’unanimité des conseillers présents, la mairesse n’ayant pas voté.

QUE la séance soit levée. Il est 21 h 07. **ADOPTÉ**

**Lyne Boulanger, Mairesse  
Ville de East Angus**

**Bruno Poulin, Secrétaire-trésorier  
Ville de East Angus**

En signant le procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signée chacune des résolutions.

**Certificats de crédit disponibles**

Numéro	Nom
2021-163	Option de renouvellement – Déneigement des stationnements et des entrées piétonnières des bâtiments municipaux
2021-164	Adjudication de contrat – Installation d’un abribus